



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :
18/06/2019

Étaient présents :
Mesdames BIERRE, MICHAUX, FUSEAU, GODEY, ENGRAND
Messieurs BRUNET, COSTE, PALFRAY, ROUSSEAUX,
LEPRETTRE

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Mme PICARD
Mme SURRIRAY a donné pouvoir à Mme ENGRAND
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Mme FUSEAU
Mr HAUCHECORNE a donné pouvoir à Mme GODEY

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : M. ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Décision modificative n°1

P. LEPRETTRE explique que le compte 2313 présente une insuffisante de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Investissements

| | | |
|---------|----------------|---------|
| 2115/21 | Terrains batis | - 1 300 |
| 2313/23 | Immos en cours | + 1 300 |

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires

1.3 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Lutte contre les frelons asiatiques-Participation communale aux propriétaires privés

P. LEPRETTRE explique que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé

comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 300€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide. La commune souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation de 50 € maximum de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires. La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par les services techniques, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-décide de prendre en charge un montant de 50€ maximum de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal

-dit que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord des services techniques de la commune.

-autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

JP BRUNET propose de faire une information sur ce sujet à la population.

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Réfection tableau électrique salle polyvalente

P. LEPRETTRE que le tableau électrique de notre salle polyvalente semble vétuste ce qui crée des dysfonctionnements quotidiens. Plusieurs devis ont été demandé (DOMUS pour 3400€ , HT2S pour 4175,10 €), l'offre de l'entreprise ELECTRIC + pour un montant 2 849, 36 € TTC est la plus intéressante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de ELECTRIC + pour la somme de 2 849, 36 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.5

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Convention de fourniture de repas livrés

P. LEPRETTRE explique que la société LA NORMANDE, livre les repas pour la cantine scolaire. La précédente convention arrivant à échéance, la Commune d'Epouville a lancé une consultation mutualisée avec les communes d'Epouville, Manéglise et Gommerville. A l'issue de cette consultation, 2 entreprises ont déposé un dossier. La société LA NORMANDE propose un prix et une prestation correspondants aux attentes des 4

communes, avec la livraison de repas à 4 composants 2 fois par semaine et à 5 composants les jours suivants.

Il rajoute que le cadre de la loi Egalim la 4eme composante fourni par la commune sera Bio ou locale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fournitures de repas livrés avec la société LA NORMANDE pour les prix de repas suivants :

| | 4 composants | 5 composants |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Maternelle | 2,005 € TTC | 2,268 € TTC |
| Primaire | 2,194 € TTC | 2,374 € TTC |

1.6

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Aménagement jeux cours maternelle

P. LEPRETTRE explique que les jeux de la cours maternelle du groupe scolaire « Voyelles » sont devenus vétustes. Pour le confort des petits Rollevillais, il convient de revoir l'aménagement et investir dans des nouveaux jeux notamment un toboggan, une cabane pour stocker le matériel et de nouveaux vélos.

A FUSEAU rajoute que le choix du toboggan a respecté les critères des enseignantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis suivants et tout autre document s'y rapportant :

- **Pour l'achat et la pose d'un toboggan d'un montant de 13 200€ TTC chez l'entreprise Manutan Collectivités**
- **Pour l'achat d'un chalet de jardin d'un montant de 1 499€ TTC chez Leroy Merlin**
- **Pour l'achat de nouveaux vélos d'un montant de 2 329€ TTC chez Asco et Celda**

1.7

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte administratif 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°01/2019 du 04/04/2019 suite à une erreur administrative

P. LEPRETTRE explique que les résultats pour le Compte administratif 2018 de la **section de fonctionnement** sont les suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| - Dépenses : | 707 674,13 € |
| - Recettes : | 881 639,77 € |
| - Excédent : | 173 965,64 € |
| - Report Fonctionnement 2017 | 341 717,06 € |

Les résultats pour le Compte administratif 2018 de la **section d'investissement** sont les suivants :

| | |
|--|----------------|
| - Dépenses : | 1 076 618,27 € |
| - Recettes : | 820 331,81 € |
| - Déficit : | - 256 286,46 € |
| - Report Investissement exercice 2017 | - 157 054,04 € |

Le résultat excédentaire de clôture, toutes sections confondues, est de 102 342,20 €
(173965.64-256286.46+341 717,06-157 054,04)

3.1

BATIMENT – VOIRIE - TRAVAUX

Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la cours maternelle

P. LEPRETTRE explique que les différents jeux situés dans la cours maternelle du groupe scolaire sont devenus vétustes. Il convient, pour le confort des petits Rollevillais de revoir cet aménagement en investissant dans un nouveau toboggan, un chalet de jardin afin de stocker le matériel et de nouveaux vélos. Cet aménagement étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention auprès du département pour l'aménagement de la cours maternelle

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité de conseil au comptable public

P. LEPRETTRE explique que Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charles HOARAU, Receveur municipal.**

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation tarif cantine

P. LEPRETTRE explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, il convient de modifier le prix du repas de la cantine scolaire de 3,90 € à 4,10 €. De plus, en cas d'allergie stipulée dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les enfants pourront fournir leur panier repas. Le service sera facturé 2,50€ par repas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- le tarif du repas de la cantine scolaire à la somme de 4,10 €**
- le tarif du service du panier repas fourni par un enfant sous PAI à la somme de 2,50 €**

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Communication du Budget primitif 2019.

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – Modification des statuts – diverses compétences facultatives.

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives. Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine. Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le

campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ». Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 3 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

5.3

INTERCOMMUNALITE

CU – Communication des comptes administratifs 2018 adoptés par la CU.

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

5.4

INTERCOMMUNALITE

CU – Attribution du Fonds de concours raccordement électrique rue Barbanchon

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par la Communauté Urbaine, qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. La Commune de Rolleville rénove son centre bourg avec la construction de 27 logements au cœur du bourg. Ces travaux nécessitent un raccordement au réseau électrique d'un montant de 17 042,77€. Après étude de cette demande, la Communauté Urbaine peut allouer à la commune un fonds de concours

de 7 101,15 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour les travaux de raccordement au réseau électrique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

6.1

SOCIAL

Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2019 (F.A.J)

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes 118 000 euros en 2018. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fonds et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Les aides servies par les FAJ relèvent de trois catégories : le secours temporaire, l'aide financière pour un projet d'insertion et l'action d'accompagnement avec aide financière attribuée mensuellement. La demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent en mission locale, PAIO, DISS, travailleur social). Le dossier argumentant la demande, avec le formulaire type, est ensuite examiné par le comité d'attribution concerné. En contrepartie, le jeune qui bénéficie de cette aide doit s'engager à poursuivre le projet d'insertion jusqu'à son terme. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 280,14 € (1 218 habitants X 0,23 € = 280,14 €).

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 280,14 €.

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Communauté Urbaine – transfert de charges

P. LEPRETTRE explique que les échanges avec la communauté urbaine progressent et le montant du transfert de charge devrait être voté prochainement. Un montant de 120 000 € a été inscrit sur le budget 2019 et d'après les premières estimations nous serions autour de 104 583€. Le montant du FPIC devrait baisser sur 2019 mais augmentera en 2020. Des travaux de voirie sont programmés pour l'année 2019 par la communauté urbaine : 60 000€ pour la rue du Loriot et 200 000€ sur le parking rue Barbanchon. Des discussions sont encore en cours concernant la Taxe d'aménagement. Aujourd'hui la Commune avait voté un taux à 4% et une exonération des abris de jardin. Pour l'année 2019, 80% de cette taxe sera versée à la Commune.

La séance est levée à 20H40.